

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

PRESENTS : THEVENIN Hélène, CRETIN Bérengère, BARTHE Olivier, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**11 présents**)

ABSENT(S) Excusé (s) : BARRET-PAQUES Béatrice, DEMONT PRENAT Sylvie

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme BARRET-PAQUES Béatrice	à	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Monsieur LAVRUT Arnaud désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

Allocution d'ouverture de Madame le Maire

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

En ce conseil de rentrée, je souhaite ouvrir cette séance par un message clair et solennel en abordant un sujet grave. Nous ne pouvons rester silencieux face aux violences et menaces dont certains élus sont victimes. Ces comportements sont intolérables et inacceptables. Ils n'ont pas leur place dans notre démocratie et nous ne les tolérerons pas.

Les violences, les menaces ou les insultes à l'encontre des élus sont intolérables et inacceptables. Elles n'ont pas leur place dans notre démocratie locale. Être élu n'est pas un chemin de confrontation ou de querelles personnelles. Nous nous engageons pour l'intérêt général, pour le bien de tous nos concitoyens.

Et malheureusement, certains semblent l'oublier, au risque de fragiliser notre action collective et la confiance des citoyens.

À l'heure où l'engagement civique est en crise, il est de notre responsabilité, en tant que représentants de la population, de défendre les valeurs de respect, de dialogue et de sérénité qui fondent notre démocratie locale. Je veux dire clairement : chaque élu doit pouvoir exercer sa mission sans peur, sans intimidation, et avec dignité.

En tant que maire, je réaffirme donc ma solidarité totale avec chaque élu victime d'agressions ou d'intimidations, ma détermination à protéger l'ensemble des mes collègues élus et à préserver la qualité de notre démocratie municipale.

Continuons à travailler ensemble, avec courage et responsabilité, pour notre commune.

Je vous remercie. »

La Présidente de séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 15 juillet 2021 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à l'ordre du jour ci-dessous :

Révision du règlement intérieur de la salle Jean -Claude LAB

Acquisition d'une carte d'achat

Prise en charge des frais engagés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial (congrès des maires)

Détermination des cadences d'amortissement

Bornage d'une parcelle du domaine privé communal 150-zv-79 aux Vezes

Abattage d'un chêne communal

Informations diverses

Questions diverses

1- Révision du règlement intérieur et des tarifs de mise à disposition de la salle Jean-Claude LAB

Madame le Maire propose plusieurs modifications sur le règlement intérieur de la salle Jean-Claude LAB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve, le règlement intérieur amendé de la salle des fêtes intégrant :

-L'actualisation des tarifs de la location et des couverts avec une entrée en vigueur au 1 er octobre 2025.

Les conditions financières de mise à disposition de la salle et de la vaisselle, sont les suivantes :

	Coin bar (Réservé aux associations cabotines)	Salle entière 1 jour en semaine (* vacances et jours fériés uniquement)	Salle entière 1 W-E (2 jours)	Salle entière 1 W.E (3 jours : 1 we + 1 lundi férié)	Vaisselle / pers
Cabotins		180 € *	290 €	340 €	0,50 €
Non Cabotins		330 € *	500 €	590 €	0,50 €
Associations Cabotines (Après les 4 locations gratuites/an)	50 €	100 €	180 €	200 €	0,50 €
CA Grand Dole	Exclusivement en semaine en fonction des dispos	Exclusivement en semaine en fonction des dispos			

2- Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2023-209 du 27 mars 2023

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de doter la commune de Choisey d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/10/2025 et ce jusqu'au 01/10/2028.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Choisey, la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Choisey procèdera à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Choisey une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 24 000€ pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Choisey dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la commune pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25 € par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

3- Prise en charge des frais engagés par Mme le Maire, Mme BARRET-PAQUES Béatrice, Mme CRETIN Bérangère adjointes au Maire dans le cadre d'un mandat spécial-Congrès des Maires.

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tient à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement, d'inscription et d'hébergement de Mme THEVENIN Hélène, Maire, Mme BARRET-PAQUES Béatrice, et Mme CRETIN Bérangère, adjointes au Maire, dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.* »

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Mme le Maire, Mme BARRET-PAQUES Béatrice et Mme CRETIN Bérangère, adjointes au Maire, pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, d'inscription et hébergement pour la période du 18 au 20 novembre 2025 dans le cadre du congrès des Maires 2025.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjoints étant notamment prévue à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'intérêt de la mesure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention (Mme le Maire, ainsi que Mme BARRET-PAQUES et CRETIN n'ont pas pris part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt), le conseil municipal :

DONNE mandat spécial à Mme le Maire et Mme BARRET-PAQUES Béatrice et Mme CRETIN Bérangère adjointes au Maire, pour se rendre au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025.

DIT QUE la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'inscriptions et d'hébergement engagés durant le Congrès des Maires de France 2025 : soit règlement direct auprès du prestataire ou organisateur, soit sous présentation d'un état de frais établi à partir de justificatifs.

DIT QUE les crédits liés à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice 2025

4- Détermination des cadences d'amortissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées (c/204) doivent être amorties, pour simplification ces amortissements peuvent également être neutralisés suivant l'instruction comptable M 57.
Il convient donc de déterminer les cadences d'amortissement pour ces éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'intérêt de la mesure,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de fixer les cadences d'amortissement suivantes :

Subventions équipement versées racine(c/204) sur **1 an**.

Neutralisation de l'amortissement sur la même durée.

5- Bornage d'une parcelle du domaine privé communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'intérêt de la mesure,

Considérant que la parcelle cadastrée N150-ZV-79, aux Vèzes fait partie du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son bornage en vue de sécurisation foncière, litige de limites, etc.

Considérant que le recours à un géomètre-expert est requis pour établir le plan de bornage contradictoire avec les riverains concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de procéder au bornage de la parcelle cadastrée N°150-ZV-79

Autorise Madame le Maire à mandater un géomètre-expert, à signer tout document relatif à cette opération, y compris l'acte de bornage.

Inscrit les dépenses afférentes à cette opération au budget communal.

6- Abattage d'un chêne communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chêne situé sur une parcelle communale, 150 ZR 78 au lieu-dit le Bas Jeannot présente un état sanitaire préoccupant.

À la suite d'un diagnostic réalisé par l'ONF, il a été constaté que :

- L'arbre est malade et sec à 60% ;
- Il présente un **danger pour la sécurité des personnes et des biens** (risque de chute de branches ou d'effondrement complet) ;
- Les traitements envisageables ne sont **pas suffisants ni efficaces à ce stade de dégradation** ;
- L'abattage est recommandé dans les meilleurs délais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour

Décide d'autoriser l'abattage du chêne situé au bas Jeannot parcelle communale N°150 ZR 78, pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.

Confie les travaux d'abattage à l'entreprise David BESSON, pour un montant estimé de 1380 euros TTC, conformément au devis en date du 22 septembre 2025.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires.

Informations diverses

- Présentation du rapport annuel SYDOM du Jura
- Actualité sur la résidence séniors Mahaut d'Artois
- Actualité travaux Cœur de Village rue d'Aval
- Généralisation du CFU (compte financier unique)
- Point sur les effectifs scolaire rentrée 2025/2026
- Suites de l'occupation illicite du stade municipal
- Résiliation de la convention de mise à disposition du service RGPD par le SIDEC
- Repas des aînés le 29 novembre à 12h00

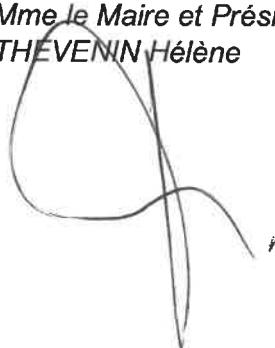
Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h00.

Le P.V. de cette séance du 23 septembre 2025 sera à approuver par le conseil municipal lors de la séance suivante.

Mme le Maire et Présidente de séance
THEVENIN Hélène



Le secrétaire de séance
LAVRUT Arnaud

